Formation des délégués

Pourquoi  ?



La loi d’orientation sur l’éducation du 10 juillet 1989 a placé l’élève au centre du système éducatif (article 10).

Parmi les revendications des mouvements lycéens d’octobre et

novembre 1990 figurait l’importance de former les représentants

des élèves 🡪 cette revendication a été à l’origine d’une circulaire rendant obligatoire la formation des délégués de classe à partir de 1991.

Une fois élus par le collège électoral, les délégués forment le **Conseil des Délégués**, qui vote à son tour pour 2 représentants au Conseil d’Administration de l’établissement.

La **formation des délégués** des élèves a pour objectif de favoriser l’apprentissage de la citoyenneté, de la démocratie et de la responsabilité, en aidant les élèves à :

* Devenir des acteurs à part entière de la communauté éducative
* Exercer leur mission d’écoute, d’animation, d’information et de médiation
* Assumer pleinement leur rôle au sein des différentes instances :

Conseils de classe

Conseils d’administration

Commission permanente

Commission éducative

Conseil de discipline

Cette formation se fera dans le courant du mois de novembre, pour que les délégués soient prêts dès les premiers conseils de classe. Elle est organisée au sein du réseau Puisaye-Forterre comme les années précédentes, c’est-à-dire que tous les délégués de 6ème des collèges du réseau se retrouveront ensemble un jour, de même que les délégués de 5ème et 4ème regroupés un autre jour. Les délégués de 3ème auront une formation spécifique à leur niveau, au lycée de Toucy pour interagir avec les délégués de 2nde.